

RAPPEL

Mise à jour réglementaire : **Impact sur votre entreprise**

Nous tenons à vous rappeler de l'évolution réglementaire importante qui impacte votre entreprise, et pour laquelle, nous vous avons transmis un mail avec des modèles d'actes juridiques qui étaient joints.



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le décret du 30 juillet 2021*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, relatif aux catégories objectives, **modifie la définition des catégories de personnel en lien avec les régimes de protection sociale**, suite à la fusion des régimes AGIRC-ARRCO.

Cette modification concerne principalement les références relatives au statut de cadre/non-cadre.

Les régimes doivent désormais faire référence aux libellés suivants :

- Article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017
- Article 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017
- Salariés définis par convention ou accord agréé par l'APEC*



QUELLE DEMARCHE POUR ETRE CONFORME ?

Pour maintenir le caractère collectif de votre régime, **mettez à jour votre acte de mise en place (DUE, accord d'entreprise ou référendum) selon la procédure modification/dénonciation applicable.**

Dans le cadre du renouvellement 2025, **nous vérifierons à la mise en conformité de votre contrat**, en remplaçant votre libellé actuel (si cela n'est pas déjà fait) par :

- « Salariés relevant de l'article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017 », si votre contrat couvre les salariés Cadres ;
- « Salariés ne relevant pas de l'article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017 », si votre contrat couvre les salariés Non Cadres.

Si ce libellé ne correspond pas à celui que vous prévoyez de mettre à jour dans votre acte de mise en place, il conviendra alors de vous rapprocher de nous.



QUI EST CONCERNE ?

Les entreprises, dont le régime de protection sociale comporte une catégorie objective faisant référence aux anciens libellés



QUELS SONT LES IMPACTS SI VOUS N'ETES PAS CONFORME ?

Perte du caractère collectif de votre régime de protection sociale complémentaire... et des exonérations sociales.



QUAND DEVEZ-VOUS LE FAIRE ?

Vous avez jusqu'au 31/12/2024 pour effectuer ces changements afin que la mise à jour de votre acte de mise en place coïncide avec celle de votre contrat d'assurance.

* Le décret du 30 juillet 2021 autorise les branches professionnelles à assimiler à des cadres, sous réserve de validation par l'APEC, des catégories de salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2. Seuls les salariés dont le niveau de classification a été agréé par l'APEC sur demande de la branche professionnelle pourront continuer d'être intégrés à la catégorie des cadres. En l'absence d'agrément APEC, ces salariés, rattachés à l'ancien article 36, devront basculer dans le régime des non-cadres.

Plus d'informations sur les décisions rendues par la commission paritaire APEC, rendez-vous sur <https://commission-paritaire.apec.fr>